

Liberté Égalité Fraternité



Préfecture maritime de l'Atlantique division « action de l'État en mer »

Direction départementale des territoires et de la mer

N°2020/069

ARRÊTÉ

Fixant les modalités de destruction des spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornisaethiopicus*) dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas préfet Maritime de l'Atlantique

- Vu La convention de Berne du 19 septembre 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, notamment son article 11.2.b, selon lequel chaque partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction des espèces non indigènes
- Vu le règlement (UE) n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la commission européenne du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) no1143/2014;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles sur la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes : L. 411-5, L. 411-8, L. 411-9, R. 411-46 et R. 411-47 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu le décret du 22 juillet 2020 nommant le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique ;
- Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice Faure, préfet du Morbihan ;

- Vu l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu l'arrêté n°2020/070 du 31 août 2020 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et au commissaire en chef de 1ème classe Christophe Logette, chef de la division action de l'État en mer;
- Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 13 novembre 2019 portant subdélégation de signature aux agents de la DDTM ;
- Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Bretagne en date du 21 janvier 2020;
- Vu l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 04 au 24 juillet 2020 inclus ;
- Considérant que l'espèce Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) est une espèce exotique envahissante dont l'implantation, la propagation et la multiplication menacent les habitats et les espèces indigènes ;
- Considérant que la présence de cette espèce est avérée dans le département du Morbihan et qu'il est nécessaire d'approfondir la connaissance de sa répartition ;

Considérant que la lutte contre cette espèce nécessite une action à long terme ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

Arrêtent

Article 1

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2024. Il est applicable dans le département du Morbihan selon les modalités précisées dans les articles 2 à 11.

Article 2

Les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) sont mandatés pour rechercher, organiser, procéder et faire procéder à la destruction des spécimens d'Ibis sacré (Threskiornis aethiopicus) présents sur le territoire du département, selon les modes et moyens qu'ils jugent et déterminent utiles et nécessaires, sous la responsabilité du chef de service départemental de l'OFB.

Pour ces opérations, les agents susvisés pourront se faire assister s'ils le jugent opportun.

Article 3

Les agents de l'OFB, devront organiser, selon les modalités qu'ils jugeront adaptées, la formation et l'information des personnes auxiliaires susceptibles de les assister dans les opérations de destruction de ces spécimens.

Article 4

La destruction de spécimens de cette espèce, organisée par l'OFB, telle que prévue par l'article 2 du présent arrêté, est praticable en tout temps, de jour comme de nuit, sur les zones où la présence de ces espèces exotiques envahissantes aura été constatée. La destruction sera effectuée de façon à perturber le moins possible les espèces autochtones situées à proximité.

Article 5

Les agents de l'OFB peuvent pénétrer dans les propriétés privées ou les occuper temporairement, conformément aux dispositions prises par le préfet du Morbihan dans le cadre de la procédure prévue par la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics. Une sensibilisation du propriétaire et une solution consensuelle seront recherchées de prime abord.

Article 6

M. le directeur du parc zoologique de Branféré est autorisé à pratiquer des opérations de capture et de destruction de l'Ibis sacré, dans les limites du périmètre du parc. Il peut être assisté de tireurs dont la liste des noms, accompagnée d'une copie de leur permis de chasser validé, sera transmis à la DDTM du Morbihan et l'OFB avant le 31 janvier de chaque année, via les adresses électroniques suivantes : ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr et sd56@ofb.gouv.fr. Via ces mêmes adresses, M. le directeur du parc zoologique informera la DDTM et l'OFB, 48h avant toute opération, puis remettra son rapport 24h après chaque intervention.

Article 7

Les services locaux de la gendarmerie nationale, seront également informés par les agents de l'OFB et M. le directeur du parc zoologique de Branféré, préalablement à chacune des interventions de destruction de spécimens de cette espèce.

Article 8

Les cadavres des oiseaux détruits devront être récupérés et éliminés dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exception des individus nécessaires aux études scientifiques menées sur l'espèce qui seront mis à disposition des laboratoires en faisant la demande auprès de l'OFB. Les éventuelles bagues devront être récupérées et transmises au muséum national d'histoire naturelle.

Article 9

Un rapport annuel des opérations effectuées et des données recueillies est adressé, par l'OFB, au format pdf avant le 31 mars de l'année suivante à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (DREAL - « l'Armorique », 10 rue Maurice Fabre –CS 96515 – 35065 RENNES cedex) ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM - Service eau nature et biodiversité, 1 allée du général Le Troadec – 56000 VANNES).

Ce rapport précise notamment :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année ;
- les dates et les lieux par commune des opérations :
- le nombre de spécimens d'Ibis sacré (Threskiornis aethiopicus) prélevés.

Les données d'observation relatives aux opérations de capture sont transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, selon le format standard d'échanges de données et le standard de métadonnées associé figurant en annexe 1 du présent arrêté, ceci en vue de leur mise à disposition au niveau régional.

Article 10

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut ellemême être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex, ou dématérialisée par l'application télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11

Le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes concernées par les opérations, la directrice régionale de l'office français de la biodiversité Bretagne, sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

A Vannes, le 1 7 SEP. 2020

A Brest, le 0 8 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation, le chef du service l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, « eau nature et biodiversité », Jean-Michel Chevalier,

Jean-François Chauvet, adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,

ANNEXE I à l'arrêté n° 2020/069 du 8 septembre 2020

Standard des données d'observation et des métadonnées à respecter pour la transmission des données

Les données transmises ont vocation à alimenter le système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de pouvoir être diffusées au niveau régional et national en vue d'améliorer la diffusion de la connaissance sur la biodiversité en Bretagne.

Les données et rapports peuvent être transmis via le serveur mélanissimo du Ministère en charge de l'environnement :

https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr/

Les fichiers de données seront remis

- soit au format SIG MapInfo (TAB ou MIF-MID) ou Shape (SHP);
- soit au format Tableur.

Le système de coordonnées à utiliser est le système de coordonnées projetées légat RGF 93 en projection Lambert 93.

La structure du standard de données et celle du standard de métadonnées à respecter sont présentées dans le tableau suivant. Ces standards sont présentés, explicités et téléchargeables sur le site Internet de GéoBretagne, dans les pages concernant le pôle-métier Biodiversité:

https://cms.geobretagne.fr/content/mise-jour-du-modele-darchitecture-de-tables-pour-les-donnees-naturalistes

phique obligatoire obligatoire optionnel ation optionnel		Commentaire
phique obligatoire optionnel optionnel		
phique obligatoire optionnel optionnel	seules 2 valeurs possibles : 1 pour oui / 0 pour non	Spécifie di l'observation est de meterne
optionnel optionnel	"oui -impact" "non-impact" "oui-confidentie]" "non-confidentie!" "non"	spécifie s'il y a ou pas dégradation de la position géographique parament malla miscos
stion optionnel	entier seules 3 valeurs possibles : 1 / 2 / 3	hiérarchie : 3 > 2 > 1 ; se référer au référentiel régional « Fiabilité » (en cours de réflexion) pour catégoriser la donnée
	seules 3 valeurs possibles : terrain / littérature / collection	
Observateur obligatoire texte	ı; peut être	valeurs possibles : une personne, un organismeanonyme, inconu
	compress avec a auteur de l'identification du specimen	si de besoin, créer un champ supplémentaire Auteuridentification
Producteur optionnel* conditionné texte	organisme ayant collecté l'observation auprès de l'observateur	ces trois champs permettent de gérer les multiples cas ayant conduit à l'élaboration de la table ; la notion de maître d'ouvrage permet de gérer une compilation de données issues de divers producteurs
Maitredouvrage optionnel* conditionné texte	organisme ayant compilé l'ensemble des données de la présente table	optionnel* conditionné: si ils ne sont pas cités dans la table, ils sont cités dans la métadonnée champ Responsable
Commanditaire optionnel* conditionné texte	organisme ayant commandité l'élaboration de la table	

Nom du champ	Option			
TitreLotDonnee	obligatoire	fexte	nom donnée en lot de desarte	Commentaire
DescriptionLotDonnee	obligatoire	texte	description sémantique du contenu du los de description	
IdentifiantLotDonnee	obligatoire	texte	code Identifiant de manière unique" le lot de donnée	*une procédure possible pour assurer l'unicité : FR + n* Siren + nom
Themeiso	obligatoire	texte	autant de valeurs que nécessaire parmi le lot de mots clés fermés dans le référentiel ThemeiSO de GéoBretagne	
Themelnspire	obligatoire	texte	autant de valeurs que nècessaire parmi le lot de mots clés fermés clans le référentie l'homaniscoller de character.	
Motclef	optionnel	texte	valeur(s) au choix du producteur	
ExtensionGeographique	optionnel	texte	liste des limites administratives correspondant à l'extension Béographique des données, ainsi que le référentiel administratif utilisé (ex. communes Geofia2015)	ne s'utilise que si l'extension correspond à une limite administrative : « Bretagne », « Départements 22 et 29 »; seules les limites de la plus grande dimension sont citées (ex. les
LatitudeN	obligatoire			Section of the Continues Contenues
		décimaí	lles coordonnées métriques x,y de chacun des 4 coins du rectangle de l'emprise maximale du lot de données, en Lambert93	l'automatisation du calcul est possible quand la fiche de Métadonnée est directement compile des constitutions
LatitudeS	obligatoire			A STATE OF THE CONTRACT OF THE
LongitudeE	obligatoire			
LongitudeO	obligatoire			
DateCreation	obligatoire	entier	valeur iSO8601 annéemoisjour de la date de création du lot de données	ex.:20160530
DatePublication	obligatoire	entier	valeur ISO8601 annéemoisjour de la date de publication du lot de données	
DateRevision	obligatoire	entler	valeur ISO8601 annéemoisjour de la date de révision du lot de	révision : correction apportée a posteriori, ajout de champs
DateDebut	obligatoire	entier	valeur (\$08601 annéemots iour de la pramière date de descrées	complémentaire, ajout de lignes de données, etc.
DateFin	obligatoire	entier	valeur ISO8601 annéemoisjour de la dernière date de données	
Methode	obligatoire	texte	concerne les aspects méthodologiques d'acquisition sur le terrain ainsi que de traitement et d'analyse de la donnée	il est possible de citer un lien vers une documentation externe
LimiteUtilisation	optionnel	texte	s à l'utilisation	ne concerne que les aspects méthodologiques : « données non
EchelleUtilisation	obligatoire	texte	citer la gamme d'échelle pour laquelle le lot de donnée reste pertinent	PERTURENCE DAILS TETTES CONDITIONS &, ETC.
ContrainteUtilisation	optionnel	texte	alter les contraintes éventuelles (autres que méthodologiques) liées à l'utilisation du lot de donnée	ex.: « usage libre sous réserve des mentions obligatoires sur tout document de diffusion », « ne pas diffuser ce lot de donnée en l'état car contient des données sensibles précises », etc.
AccesDonnees	optionnei	texte		cas où la donnée peut être téléchargée via un site, une plateforme
Contact	obligatoire	texte	personne à contacter pour tout renseignement sur le lot de donnée ou sur son accès	l'Information doit permettre d'accéder le plus directement
Responsable	obligatoire	texte		ce champ permet d'exprimer aussi selon les cas : le/les